



SAISON 2021-2022



Procès-Verbal Intégral N°40 du 11/06/2022

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Après une première étape
le 28 mai dernier à Mandelieu
pour les clubs de l'Ouest des
Alpes-Maritimes,
c'était au tour des
U11F de l'Est du Département
d'essayer le Beach Soccer
à Cap d'Ail le 1^{er} juin !

SOMMAIRE :

Générale d'Appel	2
Statuts et Règlements	3
Championnats à 11	4
Coupes	6
Foot Réduit	8
Arbitres	10



COMMISSION GENERALE D'APPEL

Se réunit sur convocation

MODALITES DE RECOURS

La présente décision est susceptible d'Appel auprès de la Ligue de la Méditerranée, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec entête du club ou avec entête de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue, dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les frais de dossier d'un montant fixé dans les dispositions financières sont débités du compte du club appelant.

Procès-verbal N°07
Réunion du 03 juin 2022

Président : M^e Nicolas DONNANTUONI

Présents : MM. Didier MOUROT, Alain MORETTI, Georges ROMANO

AFFAIRE N°10G

Appel de l'USCA contre une décision de la Commission des Statuts et Règlements qui, ayant fait droit à la réserve d'avant match formalisée par le FC BEAUSOLEIL, lui a donné MATCH PERDU PAR PENALITE (0 POINT) outre un RETRAIT DE DEUX POINTS supplémentaire au classement, s'agissant de la rencontre U14 D2 B – FC BEAUSOLEIL / USCA du 22/05/22.

Etaient présents pour l'USCA : MM. Jean-Paul DELALANDE, secrétaire général, et Eric PORTE, entraîneur général.

Le club appelant conteste la décision de la Commission des Statuts et Règlements en ce qu'elle estime ne pas avoir contrevenu aux dispositions de l'article 6 bis des Règlements Sportifs du District, qui prévoit que dans toutes les catégories de jeunes, aucune équipe de niveau inférieur ne peut comprendre plus de trois joueurs ayant opéré plus de trois fois en équipe supérieure du club lors des rencontres comptant pour le championnat.

En l'espèce, à la suite du contrôle minutieux des feuilles de match concernant les rencontres de l'équipe dont-objet et de celles de catégorie supérieure, la présente Commission constate qu'effectivement, la première Commission a commis une erreur d'appréciation puisque de fait, seuls trois joueurs participant à la rencontre dont-objet avaient effectivement participé à plus de trois rencontres avec l'équipe de catégorie supérieure, à savoir MM. LESJAK, MERLINO et BLANC.

En l'état, la Commission décide donc d'entrer en voie de réformation.

PAR CES MOTIFS

- DIT l'appel de l'USCA recevable en la forme et régulier au fond ;
- CONFIRME que la réserve formulée par le FC BEAUSOLEIL était régulière et recevable en la forme ;
- Au fond, la REJETTE pour dire que conformément à l'article 6 des Règlements Sportifs du District, l'USCA n'a pas dépassé le seuil fixé par cette disposition.

Ce faisant,

- ANNULE les sanctions infligées à l'USCA et homologue le résultat sportif ayant vu l'appelante gagner le match dont objet par 3-0 ;
- CONFIRME le surplus de la décision ;
- DIT que les frais de la procédure d'Appel resteront à la charge du club de l'USCA.

Le Président de séance :
Me Nicolas DONNANTUONI

Le Secrétaire de séance :
M. Georges ROMANO

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°32
Réunion du 3 juin 2022

Président : M^e Jean SAFFORES †

Membres : MM. Christian FLAMINI, Gérard DARMON

***** RESERVES *****

Réclamation n° 74

Match n° 50810.2

FC Mougins 2 / AS Cagnes-le-Cros 2 – U15 D1 du 07/05/2022

Réclamant : AS Cagnes-le-Cros – réclamation d'après match

En l'absence d'observation de la part du FC Mougins à la date de la réunion,

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond après vérifications constate que le joueur **KEFI Jibril** (licence n° 2546775308) a disputé les rencontres suivantes du championnat U15 D1 :

ESCR 2 / ASTAM 1 du 18/09/2021

FC Mougins 12 / ESCR 2 du 25/09/2021

ESCR 2 / AS Cagnes-le-Cros 2 du 10/10/2021

ESCR 2 / OAJLP 1 du 06/11/2021

ESCR 2 / ECMV 1 du 13/11/2021

mettant ainsi son équipe en infraction à l'article 6.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, dit la réclamation fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) sur le score de 3-0 au FC Mougins sans que toutefois l'AS Cagnes-le-Cros puisse bénéficier des points correspondant au gain de la rencontre, ce dernier club conservant le résultat acquis sur le terrain, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

De plus, la Commission inflige un retrait de 2 (DEUX) points au classement au FC Mougins (conformément à l'article 11.4 des Règlements Sportifs du District, cette rencontre faisant partie des cinq dernières journées du championnat).

Frais de confirmation de réserves : 40 € au FC Mougins (article 186.3 des R.G.).

Frais fixes de dossier : 40 € au FC Mougins.

Réclamation n° 84

Match n° 58498.1

Euro African 1 / FC Beausoleil 1 – Seniors Futsal Coupe du 01/06/2022

Réclamant : / FC Beausoleil – réclamation d'après match

La Commission est saisie d'une réclamation par courriel portant sur le grief suivant : « Plus de 3 joueurs de la rencontre ont participé à un championnat senior à 11 »).

En conséquence cette réclamation, régulièrement confirmée par le réclamant, sera étudiée en tant que réclamation d'après match.

Dans le respect du contradictoire, elle demande à Euro African de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du **09/06/2022**.

***** AFFAIRE *****

Affaire n° 83

Match n° 55374.2

FC Golfe Juan 21 / AS Cagnes-le-Cros 22 – U18 D2 Poule A du 28/05/2022

Rencontre non jouée

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel, constate que le FC Golfe Juan n'a pu présenter un minimum de huit joueurs, et que, de ce fait, l'arbitre n'a pu faire jouer la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par forfait (-1 point) au FC Golfe Juan pour en porter le bénéfice à l'AS Cagnes-le-Cros et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

De plus, la Commission inflige un retrait de 2 (DEUX) points au classement au FC Golfe Juan (conformément à l'article 37.3 des Règlements Sportifs du District, cette rencontre faisant partie des cinq dernières journées du championnat).

Frais fixes de dossier : 40 € au FC Golfe Juan.

Le Secrétaire de séance :

M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis

Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°40
Réunion du 9 juin 2022

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

DEMANDES D'ARBITRE(S)

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les **catégories Seniors D5 ainsi que pour les catégories D2 des U20 aux U14**, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités)

CALENDRIER ET HORAIRES DES FINALES DES CHAMPIONNATS

A Contes les 11 Juin :

9h00 : U15 D3 : OAJLP 2 / BEAUSOLEIL 1
11h00 : U14 D2 : OAJLP 1 / CAP D'AIL 2
13h00 : U15 D2 : VALBONNE 1 / CAP D'AIL 1
15h00 : U16 D2 : VALLAURIS 1 / BEAUSOLEIL 1

A Contes le 12 Juin :

9h00 : U17 D2 : BEAUSOLEIL 1 / FC ANTIBES 1
11h00 : U18 D2 : ASCCF 2 / ELTL 1
14h00 : Seniors D4 : CANNES RANGUIN 1 / EURO AFRICAN 1
Seniors D5 : en attente de décision des Commissions compétentes

Les équipes désignées en 1ères sont considérées comme recevantes et à ce titre doivent fournir la tablette pour la FMI ainsi que les ballons du match.

Seuls les joueurs et dirigeants (3 au maximum) inscrits sur la FMI seront autorisés à rentrer sur le terrain.

Les équipes devront être présentes 1 heure avant le coup d'envoi des rencontres.
Les émoluments des arbitres et délégués seront directement réglés par le District.

RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S. DU DISTRICT

Au cours des cinq dernières journées du Championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement.

Journées des 28 et 29.05 et 05.06.22

SENIORS D1 : St Laurent 1 (23729536)
SENIORS D5 A : OFC Nice (23730965)
U18 D2 A : FC Golfe Juan (24194678)
U17 D2 B : Montet Bornala 1 24194938)

FEUILLES MANQUANTES DU 29.05.2022

SENIORS D5 B : Gazélec 1 / FC Beausoleil 3 (23745454)
U14 D1 : St Sylvestre 1 / US Cap d'Ail 1 (24195621)

Sans réponse avant le 16.06.22, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

HOMOLOGATIONS

SENIORS D1 : FC Antibes 1 / St Laurent 1 (23729427) 3-0P [0pt]
ASRCM 1 / Plan de Grasse 1 (23729422) 3-0P [-1pt]
SENIORS D3 A : OSCC 1 / Biot 1 (23730137) [-3pts] 0P-3
SENIORS D4 A : USCBO 2 / CDJ Antibes 3 (23730733) 3-0P [-2pts]
U18 D2 A : Golfe Juan 1 / ASCCF 2 (24194678) [-3pts] 0F-3
U18 D2 B : Gazélec 1 / ESVL 1 (24194813) 3-0P [-2pts]
U17 D2 B : Drap 1 / St Laurent 1 (24194956) [-2pts] 0P-3
U15 D1 : Mougins 2 / ASCCF 2 (23745327) [-2pts] 0P-1

DESIDERATAS

S.C. MOUANS-SARTOUX : Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00 et que les U14 jouent le dimanche matin.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que les U17 D1 et les U15 D1 jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U18 D1 et les U16 D1 jouent le dimanche.

AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN : Souhaitant que leur équipe U15 D2 Poule B puisse jouer ses matches à l'extérieur le samedi après-midi

ASPTT NICE : Souhaitant que leur équipe U16 D2 Poule B puisse jouer ses matches le samedi après-midi

FC CIMIEZ : Désirant que leur équipe U15 D3 puisse jouer le dimanche en fin de matinée

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 35
Réunion du 07 Juin 2022

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Jean-Paul DELALANDE, Marc BENINCASE, Gérard AUDEL

Excusé : MM. Romain SENESI

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DÉCLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

RAPPEL : PROGRAMMATION DES FINALES DES COUPES COTE D'AZUR

Les Finales de la COUPE COTE D'AZUR 2021 – 2022 se dérouleront les 11 et 12 JUIN 2022 au stade VANCO à BEAUSOLEIL.

FINALE U14 :

AS CCF 2 - USCA 1 Le 11 JUIN 2022 à 9H30.

FINALE U16 :

AS CCF 1 - RC GRASSE 1 Le 11 JUIN 2022 à 11H30.

FINALE U18 :

CAVIGAL 1 - ASCCF 1 Le 11 JUIN 2022 à 15H00.

FINALE COUPE ENTREPRISE GRILLO

ASPTT CAGNES/MER - MUNICIPALUX CANNES Le 11 JUIN 2022 17H30.

FINALE U20 :

ES BAOUS - US MANDELIEU Le 12 JUIN 2022 à 9h30.

FINALE FÉMININE A 7 :

AS CCF 2 - USRVN 1 Le 12 JUIN 2022 à 11H45.

FINALE FÉMININE U15 A 8 :

AS MONACO FF - RC GRASSE Le 12 JUIN 2022 à 11H45.

FINALE FÉMININE A 11 :

OGC NICE 2 - AS CANNES 1 Le 12 JUIN 2022 à 15H00.

FINALE SENIORS :

ESSNN - AS MONACO 4 Le 12 JUIN 2022 à 17h30.

RAPPEL :

LE CLUB PREMIER NOMMÉ EST DÉSIGNÉ COMME CLUB RECEVANT. A CE TITRE IL LUI INCOMBE DE FOURNIR LA TABLETTE POUR LA FMI.

SEULS LES JOUEURS ET DIRIGEANTS INSCRITS SUR LA FMI SONT AUTORISÉS A ENTRER DANS L'ENCEINTE SPORTIVE.

3 DIRIGEANTS MAXIMUM ADMIS SUR LA FMI.

CHAQUE EQUIPE DOIT ETRE PRESENTE 1 HEURE AVANT LE COUP D'ENVOI DE SA RENCONTRE

TOUT JOUEUR SANCTIONNÉ D'UN CARTON ROUGE POUR VIOLENCE ET/OU INJURE NE POURRA REVENIR SUR LE TERRAIN POUR LA REMISE DES RECOMPENSES

RAPPEL REGLEMENT :

Jeunes : Les équipes premières de la catégorie concernée, évoluant dans un championnat de ligue ou de district, sont admises à participer à cette épreuve, sauf en U20 et U14, la ligue organisant une coupe dans ces catégories.

Dans ces 2 catégories sont admises seulement les équipes réserves évoluant en championnat district.

C'est pour cela que certains clubs de Ligue ne se trouvent plus dans la liste des engagés en U14 et U20.

(Rappel des PV 1,2,4 et 5 des 17 Aout, 24 Aout ,07 septembre et 14 septembre 2021)

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 09 juin 2022

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Excusé : M. Gérald FUSTIER

Procès-verbal n°36

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATION IMPORTANTE :

FOOT à 5

Le nouvel outil digital de gestion des rassemblements FAL (Football d'Animation et de Loisir) U6 à U9 restera en place pour la saison 2022/2023. Toutes les informations utiles sont sur le site du District et sur votre FootClubs. Il sera étendu aux catégories U10 et U11. Toutes les informations utiles vous seront communiquées ultérieurement.

FOOT à 8

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

Rappel « **RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS FOOTBALL À EFFECTIF RÉDUIT** » - « **CARACTÉRISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF RÉDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8** » - « **Organisation du Foot à 8** »

Rappel des « RÈGLEMENTS SPORTIFS » :

Feuille de match

ARTICLE 9 1.

Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être **envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante (50€).

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS :

U10 N2 :

Poule A :

- Match n° 24260661 : AsTam 1 / Essnn 2, match perdu par pénalité à AsTam 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U10 N2 :

Poule B :

- Match n° 24260809 : Ascc 3 / Tourrettes/Loup 1, match perdu par pénalité à Ascc 3 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U10 Espoir

Poule C :

- Match n° 24261269 : SpCoc 2 / Usmn 3, match perdu par pénalité à SpCoc 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U10 Espoir :

Poule A :

- Match n° 24261020 : Us Pégomas 2 / Ecmv 1, match perdu par pénalité à Us Pégomas 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

Poule D :

- Match n° 24261373 : Vsjbfc 3 / Fc Beausoleil 1, match perdu par pénalité à Vsjbfc 3 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.
- Match n° 24261375 : Et Menton 1 / Usrvn 3, match perdu par pénalité à Et Menton 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U11 N1 :

Poule C :

- Match n° 24259969 : Fc Golfe Juan 1 / As Levens, match perdu par pénalité à Fc Golfe Juan 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U11 Espoir :

Poule D :

- Match n° 24260432 : Fc Golfe Juan 2 / St Vallauris 2, match perdu par pénalité à Fc Golfe Juan 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U12 N2:

Poule B :

- Match n° 24259302 : AsTam 1 / Esbf 1, match perdu par pénalité à AsTam 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U12 N2 :

Poule D :

- Match n° 24259453 : Fc Golfe Juan 1 / Es Contes 1, match perdu par pénalité à Fc Golfe Juan 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U12 Espoir :

Poule A :

- Match n° 24259501 : Ca Peymeinade 2 / Osc 2, match perdu par pénalité à Ca Peymeinade 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.
- Match n° 24259503 : Cannes Ranguin 1 / Escr 3, match perdu par pénalité à Cannes Ranguin 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U13 Espoir :**Poule B :**

- Match n° 24258830 : Oc Blausasc 1 / Cdj Bar/Loup 1, match perdu par pénalité à Oc Blausasc 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

Poule C :

- Match n° 24258895 : Fcsc 1 / Vsjbfc 3, match perdu par pénalité à Fcsc 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.
- Match n° 24258897 : As Vence 2 / Us Biot 2, match perdu par pénalité à As Vence 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°27
Réunion de bureau du vendredi 20 mai 2022

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : - MM. L. CAPPATTI - C. CASTROFLORIO - J. GRAGLIA - A. MARISALTI - A. MARY - J. NUCERA - Y. SIAD - J. THAON

Excusés : MME B. GIURAN - M. S. CHILOTTI

Début de la séance : 19h30

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°26 du 13 mai dernier.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA a reçu Loïc Chabane, arbitre de Ligue, concernant une rencontre de Futsal pour laquelle il a officié le 10 mai dernier.
Décision prise par PV distinct.

La soirée de la promotion "GRAGLIA Joffré", ancien jeune arbitre de la Fédération (JAF), s'est excellemment déroulée le mercredi 18 mai en présence du Président du District, de son Vice-Président Délégué, du président de la CDA, et du représentant de l'UNAF Franco DORI.

La CDA se réjouit de l'arrivée de Mathieu VERNICE, au plus haut niveau de l'arbitrage national. En effet, après 16 années d'arbitrage, et des débuts prometteurs au sein de notre District, Mathieu arbitrera l'année prochaine en qualité d'arbitre du centre en LIGUE 1.

La CDA félicite également Louis LUNGERI pour son ascension en catégorie F3 et qui rejoindra un autre azuréen Ahmed TALEB pour arbitrer en National.

La CDA félicite, également, Fadil DARRAZ, pour sa montée en catégorie D1 Futsal, au plus haut niveau de l'arbitrage Français en football diversifié.

La réunion annuelle des arbitres se déroulera le lundi 4 juillet 2022 à l'UFR STAPS Amphi n°2 à partir 18H30 après trois années d'arrêt dû aux mesures sanitaires et l'arrivée de la Covid.

Les tests théoriques des arbitres classés D1 et D2 seront organisés au sein du district de la Côte d'Azur le lundi 23 mai 2022 à 19H00 avec une séance de rattrapage prévue le lundi 30 mai 2022.

La réunion des classements des arbitres se tiendra le jeudi 2 juin au district de la Côte d'Azur.

La 4^{ème} réunion plénière de la CDA est fixée au lundi 20 juin au sein du district de la Côte d'Azur.

La CDA désignera 1 arbitre pour le tournoi de foot à 5 qui se déroulera à la Maison d'Arrêt de Nice du 30 mai au 5 juin 2022.

La CDA donne son aval pour désigner des arbitres lors du tournoi U10 « Jouer pour mieux vivre ensemble » qui se déroulera le samedi 4 juin 2022.

3 – DEPARTEMENT CONTROLES

1 observation pour un passage d'écusson a eu lieu le dimanche 8 mai 2022.

7 tutorats de nouveaux stagiaires ont également eu lieu le samedi 7 mai 2022.

9 observations dans la catégorie seniors ont eu lieu le dimanche 15 mai 2022.

5 tutorats de nouveaux stagiaires ont également eu lieu les samedi 14 et dimanche 15 mai 2022.

4 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignations a connu quelques difficultés pour assurer les désignations du week-end du 21 et 22 mai 2022.

Fin de séance : 22h20.

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire :
M. Laurent CAPPATTI